

## **AVIS D'ANNULATION DU PROCÉDU**

En application de la loi n°12/32 datée de 05 Aout 2023, renouvellement des règles générales relatives aux marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article 73 décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Le président de l'assemblée populaire communale porte à la connaissance l'annulation de la procédure relative à :

**Réalisation deux forages au Ain Elmelh**  
**Lot N°01 : Réalisation d'un forage au zone de Djouf 01**  
**Lot N°02 : Réalisation d'un forage au zone de Djouf 02**

Et annoncée dans l'appel d'offres national ouvert avec l'exigence des capacités minimales n° 10/2025 au quotidien : "المستثمر" et "L'Algerie Aujourd'hui" en date : 16/12/2025 Comme Suivant :

**Note** : Motif de l'annulation : présence d'une erreur dans le détail quantitatif et estimatif des deux lots

- Conformément à l'article 56 de la loi ainsi qu'à l'article 82 de décret présidentiel mentionnés ci-dessus, tout soumissionnaire qui conteste cette annulation peut déposer un recours auprès de la Commission des Marchés Publics Communale, dans un délai de 10 jours à compter du premier jour de la publication de cette annonce dans les journaux nationaux ou au Bulletin Officiel des Marchés de l'Entité Publique.

Ain El Melh Le : .....  
**Le Président De L'APC**